



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°149

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER

Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SAGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI

M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Recrutement d'un technicien du spectacle vacataire au sein de la direction de la communication et du service vie culturelle et festive.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour faire suite à la fin de contrat du régisseur technique du centre des congrès Oustau Calendal et de la ville de Cassis, et dans l'attente du recrutement en cours d'un technicien du spectacle/technicien informatique sur un poste pérenne, il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement des services et afin de pouvoir assurer la continuité des manifestations municipales, de recruter un technicien du spectacle vacataire dont les principales missions sont les suivantes :

- Assurer la régie technique (son-lumières) sur toutes les manifestations ville du centre des congrès Oustau calendal ainsi que sur toutes les manifestations et événements portés par les services municipaux (inaugurations, commémorations, vernissages...)
- Assurer la maintenance et le remplacement du matériel.

Chaque vacation effectuée par le technicien du spectacle sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un technicien du spectacle vacataire au sein de la direction de la communication et du service vie culturelle et festive,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

